

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° * - POLICE ADMINISTRATIVE – Dénomination des voies et places publiques – Attribution du nom Square Charlotte Hauglustaine à l'espace public situé rue de Mangombroux – Point à soumettre au Conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-I et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Conseil Culturel de la Communauté Française, en date du 12 avril 1974, relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Considérant que l'espace public situé rue de Mangombroux n'est actuellement pas dénommé ;

Vu le courrier du 5 août 2019 sollicitant l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, Section Wallonne, sur la proposition du nom à attribuer à cet espace public ;

Vu l'avis, rendu en date du 8 août 2019, de la Commission susvisée, formulé dans le courriel de Madame Martine WILLEMS, membre titulaire de la section wallonne de la Commission ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme Targnion, Bourgmestre ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE:

Art. 1.- La dénomination « Square Charlotte Hauglustaine » est attribuée à l'espace public sis rue de Mangombroux.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.